

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/02/2021

Référence
2021_02_02

Objet de la délibération
Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Gambais

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	17

Date de la convocation
01/02/2021

Date d'affichage
01/02/2021

Vote
A la majorité
Pour : 15
Contre : 2
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RAMBOUILLET
Le : 15/02/2021

L'an 2021 et le 11 Février à 19 heures 10 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de NIVOIT Raphaël, Maire

Présents : M. NIVOIT Raphaël, Maire, Mme MANCEAU Nadine, M. GALIANO José, M. FEYS Gérard, Mme BIOU Elodie, M. FIX Philippe, Mme DEMIT Isabelle, Mme VIANA Catherine, M. DACULSI Laurent, Mme VINCENT Anne-Sophie, M. NEVEUX Bertrand, Mme BRILHAC Magali, M. HAMMER Etienne, Mme VILLEVALOIS Nadine, Mme DE SOUSA Natalia

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GUIGNARD William à Mme BIOU Elodie, Mme LEGROS (LE LAY) Elisabeth à Mme VIANA Catherine

Absent(s) : M. NIVASSE Roger, M. DUCHEMIN Jérôme

A été nommé(e) secrétaire : Mme DEMIT Isabelle

Objet de la délibération : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Gambais

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date de ce jour ;

Vu la délibération n°2020_06_01 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs urbains et à urbaniser du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ; après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal :

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs urbains et à urbaniser du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU.

RAPPELLE que le maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

ID : 078-217802636-20210211-2021_02_02-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à la majorité, la proposition de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme, Gambais le 15 février 2021.

Le Maire,

Raphaël NIVOIT



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.